

## COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU 16 AVRIL 2024 HOTEL COMMUNAUTAIRE

L'an deux Mille vingt-quatre, le mardi seize avril, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis s'est réuni à l'hôtel communautaire de Grand Calais Terres et Mers à Calais sous la présidence de Monsieur Philippe MIGNONET, sur la convocation qui lui a été adressée le mercredi dix avril.

#### Présents :

##### Titulaires :

Madame Patricia BASSET  
Monsieur Guy BEGUE  
Monsieur Marc BOUTROY  
Monsieur Sébastien CASTELLE  
Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE  
Madame Thérèse DUPUY  
Monsieur Michel HAMY  
Monsieur Jean-Luc MAROT  
Monsieur Fabrice MARTIN  
Monsieur Jacques MERLEN  
Monsieur Philippe MIGNONET  
Monsieur Yves SANDRAS  
Madame Frédérique VAN ROOY

##### Suppléants :

Monsieur Dominique DARRE  
Madame Janique FONTAINE  
Madame Edwige LEBLOND

#### Excusés :

Madame Natacha BOUCHART, pouvoir à Philippe MIGNONET  
Monsieur Patrice CAMBRAYE  
Madame Anne DECAESTECKER  
Monsieur Bernard DELALIN  
Monsieur Jean-Michel DORET  
Monsieur Guy HEDDEBAUX  
Monsieur Frédéric HENOT  
Monsieur Jean-François LACROIX  
Monsieur Jean-Marc LEROY  
Monsieur Guillaume LOEUILLEUX  
Madame Laurence LOUCHEZ  
Monsieur Hugo MARCOTTE-RUFFIN  
Madame Corinne NOËL  
Madame Claudia ROBERT  
Madame Maïté MULOT-FRISCOURT

#### Absents :

Monsieur Guy ALLEMAND  
Madame Adeline DECLERCQ  
Monsieur Laurent LENOIR

Approuvé lors de la réunion du  
Comité syndical du 04 juillet 2024.

Le Président du SITAC  
Monsieur Philippe MIGNONET



Nombre de membres : 31

Quorum : 16

Nombre de présents : 16

Voix exprimées : 17



## **COMITE SYNDICAL**

**DATE : Mardi 16 avril 2024 – 09h15**

**LIEU : Salle du Bureau Communautaire – Hôtel communautaire – 76 boulevard Gambetta à Calais**

### **ORDRE DU JOUR**

- ✓ Installation d'un membre titulaire
- ✓ Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 27 mars 2024
- ✓ Projets de délibérations :

#### **ADMINISTRATION**

A1 : Election d'un vice-président et d'un membre du bureau syndical

A2 : Conventions et accords de non-divulgence avec les entreprises du territoire



➤ **Installation d'un membre titulaire**

Par courrier du 08 mars 2024, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a accepté la démission de Monsieur Emmanuel AGIUS.

Par délibération du 04 avril 2024, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers a procédé à l'élection d'un nouveau représentant au SITAC :

- Madame Frédérique VAN ROOY siège comme représentant titulaire au sein de notre comité syndical.

➤ **Approbation du compte rendu de la réunion du 27 mars 2024**

Monsieur le Président demande si le compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 27 mars 2024 appelle des observations.

Le compte rendu est adopté.

## **DELIBERATIONS**

**A1 : Election d'un vice-président et d'un membre du Bureau Syndical**

*Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC*

Par courrier du 08 mars 2024, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a accepté la démission de Monsieur Emmanuel AGIUS.

Par délibération du 04 avril 2024 le conseil communautaire de Grand Calais Terres et Mers a désigné un nouveau représentant pour siéger au sein du SITAC.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (applicable aux syndicats mixtes fermés par renvoi successif des articles L.5711-1 et L.5211-2 du même code), le nouveau vice-président du SITAC doit alors être élu dans un délai de 15 jours à compter de cette date.

Il est proposé à l'assemblée de maintenir le nombre de vice-présidents du SITAC à six, et que le nouveau vice-président occupe le même rang que l' élu démissionnaire soit le 3<sup>ème</sup> rang (2<sup>ème</sup> vice-président).

Il convient ainsi d'élire un nouveau vice-président délégué aux projets structurants d'évolutions du réseau.

En vertu de l'article L5711-1 du CGCT, les Vice-Présidents et membres du Bureau sont élus conformément aux dispositions de l'article L.5211-1 du même code au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

- **Election du 2<sup>ème</sup> vice-président**

Monsieur le Président a reçu la candidature de Monsieur Sébastien CASTELLE.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, le scrutin auquel il est procédé donne les résultats suivants :

**1<sup>er</sup> Tour de scrutin**

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Nombre de votants : ..... | 16 |
| Suffrages exprimés .....  | 17 |
| Majorité absolue .....    | 9  |

Monsieur Sébastien CASTELLE a obtenu :



Voix pour : ..... 17  
Voix contre : ..... 0  
Abstention : ..... 0

Monsieur Sébastien CASTELLE ayant obtenu la majorité absolue dès le 1<sup>er</sup> tour de scrutin est proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-président.

Conformément au chapitre II du titre II du règlement intérieur du SITAC adopté le 29 juillet 2020, il convient d'élire un membre supplémentaire du Bureau Syndical permettant la représentativité de la ville-centre.

- Election du membre du bureau n°10

Monsieur le Président a reçu la candidature de Monsieur Frédéric HENOT.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, le scrutin auquel il est procédé donne les résultats suivants :

1<sup>er</sup> Tour de scrutin

Nombre de votants : ..... 16  
Suffrages exprimés ..... 17  
Majorité absolue ..... 9

Monsieur Frédéric HENOT a obtenu :

Voix pour : ..... 17  
Voix contre : ..... 0  
Abstention : ..... 0

Monsieur Frédéric HENOT ayant obtenu la majorité absolue dès le 1<sup>er</sup> tour de scrutin est proclamé membre du bureau n°10.

**A2 : Conventions et accords de non-divulgence avec les entreprises du territoire**

*Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC*

Dans le cadre de l'opération CHECK'IN TA MOBILITE, le SITAC accompagne les entreprises du territoire dans le diagnostic et l'élaboration de leur Plan de Mobilité Employeur.

Afin de permettre au SITAC d'assurer pleinement sa mission dans l'accompagnement des entreprises et dans la définition de solutions adaptées en matière de mobilité, il est nécessaire d'accéder aux bases de données des entreprises ayant déjà réalisé des enquêtes ou études sur les déplacements de leurs salariés.

Cependant, certaines données font l'objet de protection et nécessitent la signature de convention ou d'accord de non-divulgence.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les conventions ou accords de non-divulgence permettant d'accéder à des données relatives à la mobilité entre le SITAC et les entreprises du territoire.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

*Fin de la réunion à 09h30.*